

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4457

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Point d'avancement sur la mise en oeuvre de la nouvelle politique publique de l'eau**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4457**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Point d'avancement sur la mise en oeuvre de la nouvelle politique publique de l'eau**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la délibération n° 2012-3377 du Conseil du 12 novembre 2012, la mise en œuvre de la future politique publique de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon doit atteindre les 5 objectifs suivants :

- 1 - affirmer et renforcer la position d'autorité organisatrice de la Communauté urbaine,
- 2 - assurer la durabilité et la fiabilité du service,
- 3 - garantir la qualité de service pour les usagers,
- 4 - définir une politique tarifaire maîtrisée répondant aux enjeux sociaux et environnementaux du territoire,
- 5 - pérenniser une gouvernance spécifique élargie aux différentes sensibilités politiques du Conseil de communauté avec la participation de deux représentants de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette délibération reprend point par point les actions engagées cette année pour répondre à ces objectifs.

1° - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) sera renforcée : elle sera responsable et garante d'un service de qualité et durable

Pour répondre à cette commande, une réflexion organisationnelle a été menée depuis le début de l'année 2013 au sein de la direction de l'eau, avec l'appui de la direction de l'évaluation et de la performance : projet Osmose.

Ainsi, en concertation avec les agents concernés, des évolutions organisationnelles ont été proposées en comité technique et paritaire d'octobre 2013. Les évolutions proposées sont :

- des évolutions des missions au sein de 5 services,
- le redéploiement de 4 équivalents temps plein (fin 2013-2014),
- la création de 8 équivalents temps plein (3 en 2014 et 5 en 2015),
- la refonte de l'organisation transversale entre les services de la direction de l'eau,
- pas d'évolution de l'organigramme général de la direction de l'eau.

Le contrôle du futur exploitant sera nettement renforcé. Celui-ci sera réalisé sur l'ensemble des volets du futur contrat de délégation de service public. Un poste de coordination de ce contrôle a été créé au sein du service pilotage eau potable pour assurer un suivi efficient, permettant notamment la mise en place des systèmes des bonus et pénalités.

2° - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) définira ses choix sur la question de la ressource en eau et sur la gestion patrimoniale du service : elle veillera ainsi à la durabilité et la fiabilité du service

L'évolution de l'organisation du service pilotage eau potable de la direction de l'eau permettra de répondre à cette commande.

Une unité gestion patrimoniale sera créée. Elle comprendra 4 équivalents temps plein (1 poste existant, 1 redéploiement d'un agent d'un autre service de la direction de l'eau et 2 créations de postes).

Une unité ressource continuité de service sera également créée au sein du service pilotage eau potable. Elle comprendra 4 équivalents temps plein (2 postes existants, 1 redéploiement et 1 création de postes).

Les périmètres des missions de ces 2 unités sont entièrement définis en tenant compte du document cadre du futur service public de l'eau et du cahier des charges du futur contrat de délégation de service public.

Une forte évolution de la répartition des travaux entre l'exploitant et la Communauté urbaine de Lyon a également été décidée. Celle-ci permettra la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté des travaux importants et à forts enjeux techniques, pour assurer une gestion patrimoniale durable.

Une réflexion sur les évolutions organisationnelles à apporter au secteur "études et travaux" de la direction de l'eau pour assurer cette nouvelle répartition est actuellement en cours. Celles-ci seront présentées lors d'un comité technique paritaire lors du deuxième semestre 2014.

3° - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) garantira la qualité de service pour les usagers

Les usagers reçoivent une facture unique, pour les services de l'eau potable et de l'assainissement. Le modèle de cette facture ainsi qu'une charte usager seront créés par l'AOE. Le service "relations usagers" de la direction de l'eau prendra en charge les missions de la relation usager pour l'eau potable, en qualité d'AOE du service, en complément de ses missions sur l'assainissement. Ce service sera renforcé d'un équivalent temps plein pour assurer ces nouvelles missions complémentaires.

Le périmètre des missions de ce service a été entièrement redéfini en tenant compte du document cadre du futur service public de l'eau et du projet de contrat de la délégation de service public.

4° - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) sera garante d'un prix de l'eau maîtrisé

L'évolution de l'organisation au sein de la direction de l'eau permettra d'améliorer la prospective financière. L'amélioration de la connaissance des usagers sera également une garantie d'une gestion du prix de l'eau permettant la prise en compte de l'ensemble des abonnés du service. Ces missions seront remplies conjointement entre la direction de l'eau et la direction de l'évaluation et de la performance.

L'augmentation du volume d'investissement nécessaire à la gestion patrimoniale du service (25 à 33 M€) ainsi que les évolutions organisationnelles nécessaires pour répondre à la nouvelle commande politique ont été pris en compte dans les budgets prévisionnels du service à compter de 2015.

5° - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) s'appuiera sur une gouvernance élargie et pérenne

La commission eau, regroupant un représentant de chaque groupe politique de la collectivité, s'est réunie 3 fois durant cette année 2013 afin de suivre l'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle politique publique de l'eau et du choix du futur exploitant du service. Elle sera réunie en 2014 pour suivre l'avancement du projet sur l'année à venir.

Comme il était convenu, cette commission sera élargie, dès 2015, à 2 membres de la CCSPL, représentant les usagers, pour suivre la mise en œuvre de la nouvelle politique publique de l'eau ;

Vu la délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 portant définition du cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau,

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Constate que les actions entreprises et/ou en cours répondent aux 5 objectifs définis par la délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 portant définition du cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau.

2° - Confirme la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle politique publique de l'eau définie par la délibération n° 2012-3377.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.